

# **PROCÈS-VERBAL**

De la séance ordinaire du conseil de la Communauté métropolitaine de Québec, tenue au 1130, route de l'Église, à Québec, arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge, à compter de 13 h 15, le 17 avril 2014.

# Sont présents formant quorum :

M. le préfet Jean-Pierre Turcotte, MRC de L'Île-d'Orléans
M. le préfet Jean-Luc Fortin, MRC de La Côte-de-Beaupré

Mme la conseillère Ann Jeffrey, Lévis
M. le conseiller Michel Patry, Lévis
M. le conseiller Robert Maranda, Lévis
M. le conseiller Rémy Normand, Québec
M. le conseiller Steeve Verret, Québec

Mme la conseillère Dominique Tanguay, Québec

M. le conseiller Laurent Proulx, Québec
 M. le conseiller Sylvain Légaré, Québec
 Mme la conseillère Julie Lemieux, Québec

M. le maire Marcel Corriveau, Saint-Augustin-de-Desmaures

M. le préfet Robert Miller, MRC de La Jacques-Cartier

#### Sont absents:

M. le maire Régis Labeaume, Québec, président

M. la maire Gilles Lehouillier, Lévis, vice-président du conseil

M. le conseiller Guy Dumoulin, Lévis

Mme la conseillère Michelle Morin-Doyle, Québec

# Sont également présents :

M. Marc Rondeau, directeur général Mme Marie-Josée Couture, le secrétaire

# Période de recueillement et ouverture de la séance

En l'absence du président et du vice-président, M. Robert Maranda, membre du conseil de la CMQ est désigné pour ouvrir et présider la séance. Il est constaté que le quorum est atteint.

# Adoption de l'ordre du jour

### Résolution n° C-2014-25

Sur proposition de M. Michel Patry, appuyée par M. Robert Miller, il est unanimement résolu :

- D'adopter l'ordre du jour avec les modifications suivantes :
  - o Retirer le point 4AT) 1 : Rapport du président du comité politique du PMAD
  - Reporter le point 4AT) 2 : Entente de partenariat avec la CCNQ Projet Cartes Postales
  - Retirer le point 4AT) 9 : Avis sur le projet de règlement n° RAVQ-866 de l'agglomération de Québec modifiant le règlement n° 207 concernant le schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec relativement à l'agrandissement d'une aire de corridor structurant à même une aire agricole dans le secteur de l'avenue du Vieux-Moulin
  - Ajouter le point 4AT) 10 : Avis sur le règlement n° RAVQ-866 de l'agglomération de Québec modifiant le règlement n° 207 concernant le schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec relativement à l'agrandissement d'une aire de corridor structurant à même une aire agricole dans le secteur de l'avenue du Vieux-Moulin

#### Adoptée

# Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 février 2014

#### Résolution n° C-2014-26

Sur proposition de M. Jean-Pierre-Turcotte, appuyée par M. Laurent Proulx, il est unanimement résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 février 2014.

### Adoptée

# Auditeur indépendant pour les années 2014, 2015 et 2016

#### Résolution n° C-2014-27

Sur proposition de M. Jean-Pierre Turcotte, appuyée par M. Jean-Luc Fortin, il est unanimement résolu :

-3-

D'accepter la proposition de service de Mallette au montant total de 18 240 \$ pour trois ans (2014, 2015 et 2016) plus les taxes applicables pour l'audit des états financiers de la CMQ.

• De nommer Mallette comme auditeur indépendant (vérificateur) des états financiers de la CMQ pour les années 2014, 2015 et 2016.

Référence : Rapport décisionnel du 17 avril 2014

Responsable: Trésorerie

Adoptée

# Rapport financier 2013

Les membres du conseil prennent acte du rapport financier (états financiers) et du rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice 2013.

<u>Désignation au conseil d'administration de la Société de développement économique du Saint-Laurent (SODES)</u>

#### Résolution n° C-2014-28

Sur proposition de M. Michel Patry, appuyée par Mme Ann Jeffrey, il est unanimement résolu :

- De soumettre à la Société de développement économique du Saint-Laurent (SODES) le nom de M. Gilles Lehouillier pour agir à titre de représentant de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) au sein de son conseil d'administration.
- D'autoriser le remboursement des frais relatifs à la participation de cet élu aux rencontres du conseil d'administration de la SODES.

Référence : Rapport décisionnel du 17 avril 2014 Responsable : Communications et affaires corporatives

Adoptée

Avis sur le Plan de protection et de mise en valeur des forêts privées (PPMV) de la région de Québec 03

#### Résolution n° C-2014-29

Sur proposition de M. Steeve Verret, appuyée par Mme Julie Lemieux, il est unanimement résolu :

-4-

- D'informer l'Agence des forêts privées de Québec 03 que la version du Plan de protection et de mise en valeur des forêts privées (PPMV) transmit par l'Agence des Forêts privées de Québec le 19 mars 2014 s'avère conforme aux objectifs du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD);
- De transmettre à l'Agence des forêts privées de Québec 03 la présente résolution ainsi que le rapport décisionnel l'accompagnant.

Référence: Rapport décisionnel du 17 avril 2014

Responsable: Aménagement du territoire

Adoptée

Avis à la CPTAQ relativement à la demande d'exclusion n° 406732 de la zone agricole de la Municipalité de Sainte-Famille

Sur proposition de M. Jean-Pierre Turcotte, appuyée par M. Marcel Corriveau, il est unanimement résolu :

#### Résolution n° C-2014-30

- D'informer la CPTAQ que la CMQ approuve la partie de la demande d'exclusion nº 406732 formulée par la MRC de L'Île-d'Orléans s'étendant sur environ 1,70 ha située à l'intérieur du périmètre urbain métropolitain défini au Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD).
- D'informer la CPTAQ que la portion de la demande d'exclusion n° 406732 formulée par la MRC de L'Île-d'Orléans s'étendant sur environ 0,50 ha située à son extrémité sud est non conforme au PMAD, car elle est hors du périmètre urbain métropolitain.
- De transmettre à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, à la MRC de L'Île-d'Orléans et à la Municipalité de Sainte-Famille copie du présent rapport décisionnel et de ses annexes.

Référence: Rapport décisionnel du 17 avril 2014

Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée

Avis sur le règlement n° RV-2014-13-12 modifiant le règlement n° RV-2008-07-60 de la Ville de Lévis sur le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR)

#### Résolution n° C-2014-31

Sur proposition de M. Jean-Luc Fortin, appuyée par Mme Ann Jeffrey, il est unanimement résolu :

D'informer la Ville de Lévis :

- Que le règlement n° RV-2014-13-12 modifiant le règlement n° RV-2008-07-60 sur le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) est non conforme au PMAD puisque, dans le secteur concerné, la Ville de Lévis n'a pas intégré l'une ou l'autre des mesures suivantes, soit :
  - des règles applicables aux aires « Périurbaines » y empêchant l'ajout de nouvelles rues et des développements champêtres ou;
  - un phasage du développement conformément aux prescriptions inscrites au point 2 du tableau 18 du PMAD.

Référence : Rapport décisionnel du 17 avril 2014

Responsable: Aménagement du territoire

Adoptée

Avis sur le projet de règlement n° RV-2014-13-35 de la Ville de Lévis modifiant le règlement n° 2008-07-60 sur le schéma d'aménagement et de développement révisé

#### Résolution n° C-2014-32

Sur proposition de Mme Ann Jeffrey, appuyée par M. Michel Patry, il est unanimement résolu :

- D'informer la Ville de Lévis que :
  - Le projet de règlement n° RV-2013-13-35 de la Ville de Lévis modifiant le règlement n° 2008-07-60 sur le schéma d'aménagement et de développement révisé ne compromet aucune stratégie du Plan métropolitain d'aménagement et de développement.
  - Le projet de règlement n° RV-2013-13-35 de la Ville de Lévis modifiant le règlement n° 2008-07-60 sur le schéma d'aménagement et de développement révisé pourrait être bonifié en précisant qu'il s'applique non seulement à la création de nouvelles aires « Périurbaines », mais également à l'agrandissement de ces aires.

- Le projet de règlement n° RV-2013-13-35 de la Ville de Lévis modifiant le règlement n° 2008-07-60 sur le schéma d'aménagement et de développement révisé pourrait être bonifié afin d'y inclure les affectations péri-urbaines identifiées dans les règlements n° RV-2014-13-12 et 2013-12-49.
- De transmettre à la Ville de Lévis copie du présent rapport décisionnel ainsi que de ses annexes.

Référence : Rapport décisionnel du 17 avril 2014

Responsable: Aménagement du territoire

### Adoptée

Avis sur le règlement n° RAVQ-861 de l'agglomération de Québec modifiant le règlement n° 207 concernant le schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec sur la réalisation des travaux d'aménagement du sentier des Grèves de la phase 2 de la promenade Samuel-De Champlain dans la zone inondable de grand courant du Saint-Laurent

# Résolution n° C-2014-33

Sur proposition de Mme Julie Lemieux, appuyée par M. Steeve Verret, il est unanimement résolu :

- D'approuver le règlement n° RAVQ-861 adopté par le conseil d'agglomération de Québec;
- D'autoriser le secrétaire à délivrer et à transmettre au conseil d'agglomération de Québec le certificat de conformité requis par la loi, la présente résolution faisant office de ce certificat;
- De transmettre au conseil d'agglomération de Québec copie du présent rapport décisionnel ainsi que de ses annexes.

Référence: Rapport décisionnel du 17 avril 2014

Responsable: Aménagement du territoire

#### Adoptée

Avis sur le règlement n° RAVQ-865 de l'agglomération de Québec modifiant le règlement n° 207 concernant le schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec relativement à l'agrandissement d'une aire forestière à même une aire agricole dans le secteur de l'aéroport et de la rue Gaudar.

#### Résolution n° C-2014-34

Sur proposition de M. Sylvain Légaré, appuyée par M. Laurent Proulx, il est unanimement résolu :

D'approuver le règlement n° RAVQ-865 de l'agglomération de Québec;

- D'autoriser le secrétaire à délivrer et à transmettre au conseil d'agglomération de Québec le certificat de conformité requis par la loi, la présente résolution faisant office de ce certificat:
- De transmettre au conseil d'agglomération de Québec copie du présent rapport décisionnel ainsi que de ses annexes.

Référence : Rapport décisionnel du 17 avril 2014

Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée

Avis sur le règlement n° RAVQ-866 de l'agglomération de Québec modifiant le règlement n° 207 concernant le schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec relativement à l'agrandissement d'une aire de corridor structurant à même une aire agricole dans le secteur de l'avenue du Vieux-Moulin

#### Résolution n° C-2014-35

Sur proposition de Mme Julie Lemieux, appuyée par M. Rémy Normand, il est unanimement résolu :

- D'approuver le règlement n° RAVQ-866 de l'agglomération de Québec;
- D'autoriser le secrétaire à délivrer et à transmettre au conseil d'agglomération de Québec le certificat de conformité requis par la loi, la présente résolution faisant office de ce certificat;
- De transmettre au conseil d'agglomération de Québec copie du présent rapport décisionnel ainsi que ses annexes.

Référence : Rapport décisionnel du 17 avril 2014

Responsable: Aménagement du territoire

Adoptée

#### Rapport du président du comité politique du PGMR

M. Steeve Verret présente un état d'avancement des travaux du PGMR révisé.

#### Bordereau d'information

Le bordereau d'information en date du 17 avril 2014 est déposé aux membres du conseil.

# PROCÈS-VERBAL

-8-

#### Félicitations à un membre du personnel de la CMQ

Féliciter et remercier Mme Danielle Croteau, adjointe administrative à la Direction générale, pour son engagement et sa contribution professionnelle d'importance aux réalisations de la Communauté métropolitaine de Québec et lui souhaiter bonne chance dans ses projets futurs.

# Période d'intervention des membres du conseil

Un temps de parole est laissé pour les membres du conseil qui désirent intervenir.

# Période de questions du public

Une période est réservée aux questions du public.

#### Clôture de la séance

# Résolution n° C-2014-36

Sur proposition de M. Jean-Pierre Turcotte, appuyée par M. Laurent Proulx, il est unanimement résolu :

• De lever la séance.

Adoptée

Les résolutions C-2014-25 à C-2014-36 consignées dans ce procès-verbal, sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

(S) ROBERT MARANDA
PRÉSIDENT DE LA SÉANCE

(S) MARIE-JOSÉE COUTURE SECRÉTAIRE